



CAPL du 15 octobre 2015

LISTES D'APTITUDE

NOUMÉA, LE 21 OCTOBRE 2015

SYNDICAT FORCE OUVRIERE DES FINANCES PUBLIQUES - NOUVELLE-CALÉDONIE

Les commissions administratives paritaires locales (CAPL1 et CAPL2) se sont réunies le jeudi 15 octobre 2015 sous la présidence de Pascal COEVOET, DFIP de la Nouvelle-Calédonie.

CAPL1 – Liste d'aptitude de B en A

Après l'approbation du procès verbal de la CAPL précédente, le Président a rappelé :

- ◆ 28 ayant-droits pour 62 cadres B
- ◆ 8 postulants
- ◆ 7 classés « excellent »

Compte-tenu de l'absence de promotion en 2015, la direction a proposé de ne classer que 2 agents.

Le président a signalé un fort ralentissement du rythme de promotion de B en A par liste d'aptitude, qui se situe désormais entre 4 et 5 ans. Dans ce contexte, il a été convenu avec les représentants du personnel de reconduire les 2 agents classés l'année dernière.

CAPL2 – Liste d'aptitude de C en B

Après l'approbation des procès verbaux de la CAPL précédente, le Président a rappelé :

- ◆ 58 ayant-droits pour 58 cadres C
- ◆ 35 postulants
- ◆ 20 classés « excellent »

Compte-tenu des 2 promotions pour 2015, d'une réussite au concours interne spécial et d'une fin de séjour, la liste des agents proposés en 2014 est apurée. Dans ce contexte, la direction a proposé de classer 4 agents.

Questions diverses

- **Trésorerie de la Province Nord.** Suite à l'incident survenu récemment, la direction a engagé une enquête administrative, toujours en cours d'instruction.
- **Mutations.** Pour les cadres A en fin de séjour en Nouvelle-Calédonie, la direction confirme l'obligation de retour en métropole pour une durée minimale de 2 ans avant de pouvoir solliciter une nouvelle affectation dans une COM ou une TAF. En revanche, comme c'était déjà le cas pour les cadres B et C, il est désormais possible de demander une mutation pour un DOM sans retour préalable en métropole.
- **Demande de résidence.** Les représentants Force Ouvrière ont sollicité des précisions concernant la procédure de demande et les critères d'attribution de la résidence. Le président a indiqué que seuls les CIMM¹ déjà existants au moment de l'affectation peuvent être retenus. Les dossiers sont étudiés au cas par cas par la DFIP et le Haut-Commissariat au niveau local, puis par la Direction Générale des Finances Publiques au niveau central, la décision finale revenant au Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Vos représentants Force Ouvrière

Cadres A : C. GAUVRY – V. LAMPERTI – J. ROLLAND
Expert : JL. LEGRUX

Cadres B : D. CHEUNG YAN – A. DELBAUVE – J. LANSIAUX – JL. LEGRUX – G. THOUX
Expert : V. LAMPERTI

DERNIERE MINUTE

Le nombre de promotions au titre de l'année 2016 pour la Nouvelle-Calédonie n'était pas connu au moment des CAPL. La Direction Générale vient d'annoncer :
- promotions de B en A au titre de la liste d'aptitude : **1**
- promotions de C en B au titre de la liste d'aptitude : **2**

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

¹ CIMM : centre des intérêts matériels et moraux